Le choix dans la proposition de ces commissaires a été fait en fonction de leur disponibilité, surtout pour la connaissance de la ville, du bâti existant et de l'historique des propriétés. Cette Commission se réunit sous la conduite du géomètre du cadastre, une à deux fois par, pendant une demie journée. Il s'agit alors d'examiner les données fiscales déclarées par les personnes ayant déposé un permis de construire, de démolir ou une déclaration préalable, et d'établir les valeurs fiscales en fonction d'une classification.

**M. BOURGEOIS** rappelle que cette proposition est faite en nombre double, et que le choix final appartient aux Services Fiscaux.

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **AVEC 21 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS (MM GUIGNARD, HERVOIR, Mme GAUTRELET)**

**PROPOSE** la liste comme indiquée ci-dessus

## DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

**M. BOURGEOIS** présente le dossier.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 32) et le décret 85-565 du 30 mai 1985 (art. 1 et 2) précisent les conditions de création des Comités Techniques Paritaires.

Ainsi un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La durée du mandat des représentants des Collectivités expire en même temps que leur mandat.
Le Comité Technique Paritaire est consulté sur les questions relatives :
- à l'organisation des services
- aux conditions générales de fonctionnement de l'administration
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration
- à l'établissement du plan de formation
- les suppressions d'emploi
- la durée du travail

Il examine et débat sur le rapport du bilan social de la collectivité, tous les deux ans.
Il fait office de Comité d'Hygiène et de Sécurité si celui-ci n'est pas créé.

La détermination du nombre des membres du CTP s'effectue sur la base d'une délibération arrêtant le nombre de représentants titulaires du personnel. Ce nombre ne pourra pas être modifié avant l'expiration du mandat. Cette délibération entraînera la désignation d'un nombre égal de représentants de la Collectivité.

Un arrêté ministériel fixe la date des élections pour la constitution des CTP.

Il appartient au Conseil de déterminer auparavant le nombre des représentants titulaires qui sera compris entre 3 et 5 membres lorsque les effectifs se situent entre 50 et 350 (*la commune d'Etréchy compte 120 agents*). Chaque titulaire a un suppléant.

Il est proposé au Conseil de fixer ce nombre à 4 membres titulaires représentant le personnel et 4 membres titulaires représentant les élus.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - article 32 - et le décret 85-565 du 30 mai 1985 – art. 1 et 2 - précisant les conditions de création des Comités Techniques Paritaires,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

**FIXE** à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2008**

**M. RAGU** présente le dossier.

Chaque année, l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est revalorisée par une circulaire du ministre de l'intérieur. Pour l'année 2008, cette revalorisation s'élève à 0.79 %. L'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 464.49 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales,

**APRES DELIBERATION**, Le Conseil Municipal, **AVEC 20 VOIX POUR ET 4 ABSENTIONS** (Mmes CORMON, IMILOEK, MM. MEUNIER, THIRODE)

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église communale allouée au prêtre affectataire pour l'année 2008 à 464.49 €, indemnité qui sera prélevée à l'article 6282 du présent budget.

**DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES » POUR L'ANNEE 2008**

**M. GUERIN** présente le dossier.

Comme le prévoit la législation en vigueur, il convient d'établir chaque année une liste des dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies.

- Fleurs pour mariage, cérémonies et diverses manifestations
- Prestations de service (Feux d'artifice, spectacles, animations, gardiennage, sonorisation ...)
- Médailles, cadeaux, prix et récompenses
- Location de matériel
- Frais de SACEM
- Petit matériel

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la nature des dépenses résultant des fêtes et cérémonies locales et nationales qui feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies pour l'année 2008.

Considérant la liste des dépenses,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **AVEC 21 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS** (MM GUIGNARD, HERVOIR, Mme GAUTRELET)

**DIT** que les dépenses énumérées ci-dessous feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies pour l'année 2008.

- Fleurs pour mariage, cérémonies et diverses manifestations
- Prestations de service (Feux d'artifice, spectacles, animations, gardiennage, sonorisation…)
- Médailles, cadeaux, prix et récompenses
- Location de matériel
- Frais de SACEM et autres
- Petit matériel

## AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE FLUTE

**Mme DAILLY** présente le dossier.

Par délibération n°96/98 en date du 25 septembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention et son avenant pour la mise à disposition à la commune d'Etréchy d'un professeur de musique (flûte) titularisé sur un emploi à temps complet au sein du Syndicat Intercommunal de Musique de la Vallée et Plaines de Beauce.

La durée des cours hebdomadaires dispensés par le professeur de flûte, Mme TROCELIER, est fixée à **6H10** pour l'année scolaire 2007-2008. Le remboursement par la Commune d'Etréchy s'effectuera en 4 versements de **2 498.52** € sur présentation d'une facture détaillée selon le taux horaire actualisé, charges comprises, du professeur de musique.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu la délibération n°96/98 en date du 25 septembre 1998, approuvant les termes de la convention de mise à disposition d'un professeur de musique auprès du Syndicat Intercommunal de Musique de la Vallée et Plaines de Beauce,

Considérant la durée des cours hebdomadaires dispensés par Mme TROCELIER, professeur de flûte, pour l'année scolaire 2007-2008

Vu le projet d'avenant présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition d'un professeur de flûte auprès du Syndicat Intercommunal de Musique de la Vallée et Plaines de Beauce,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF DE LA COMMUNE

**M. RAGU** présente le dossier.

Les nouvelles instructions budgétaires et comptables M14 ont rendu obligatoire la tenue de l'inventaire du patrimoine des communes. Les informations relatives aux entrées et sorties du patrimoine (cession, destruction, réforme ...) doivent être transmises par l'ordonnateur au comptable.

La circulaire NOR MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006 a simplifié les modalités de constatations des sorties d'immobilisations. L'opération de mise à la réforme devient une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur afin de mettre à jour l'état de l'actif.

La Commune a acquis en 2001 un ordinateur pour le poste de police municipale d'une valeur de 1 965.51 €. Devenu obsolète, cet ordinateur fait l'objet d'une procédure de réforme afin de la sortir de l'actif.

La Commune a acquis en 2003 un appareil photo numérique d'une valeur 467.90 €. Celui-ci ne fonctionnant plus, il fait l'objet d'une procédure de réforme afin d'être remplacé et doit donc être sortie de sortie de l'actif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à sortir de l'inventaire le bien référencé sous le numéro C200310 (*ordinateur*) pour une valeur nette comptable de 283.90 € ainsi que le bien C200133 (*appareil photo*) d'une valeur nette comptable nulle, étant totalement amorti.

**M. HERVOIR** relève que la valeur d'actif lui paraît encore bien haute proportionnellement à la valeur initiale. Il s'interroge sur les amortissements.

**M. RAGU** répond que les amortissements sont liés à des durées définies par le législateur, ces durées étant appliquées par la Commune d'Etréchy.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la nécessité de mettre à jour l'actif de la commune,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à sortir de l'actif de la Commune l'ordinateur de la police municipale référencé sous le numéro C200133 d'une valeur nette comptable nulle ainsi que l'appareil photo numérique C200310 d'une valeur nette comptable de 283.90 €.

## TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2008/2009

**Mme DAILLY** présente le dossier.

Par délibération n°53/2006 en date du 30 juin 2006, une tarification des spectacles offerts suite à l'extension de la Salle Jean Monnet a été proposée. Le principe a reposé sur le prix des différentes prestations, étant observé que l'Espace Jean Monnet permet la tenue de manifestations de plus grande envergure, et donc plus chères !

Pour mémoire, une grille tarifaire avait été proposée selon les prix de revient des différents spectacles comme suit :

- de 12.000 à 15.000 € : tarif A - plein tarif : 25 €
- de 8.000 à 11.999 € : tarif B - plein tarif : 20 €
- de 5.000 à 7.999 € : tarif C - plein tarif : 18 €
- de 3.000 à 4.999 € : tarif D - plein tarif : 15 €
- moins de 3.000 € : tarif E - plein tarif : 10 €

Une délibération est venue compléter ce dispositif en mars 2007 pour fixer le tarif des spectacles vidéotransmis à 3 €.

Proposition est faite d'établir une grille tarifaire qui tienne compte à la fois du prix des prestations et du constat d'utilisation dans la précédente programmation.

La Commission Culture - Programmation, réunie le 14 avril dernier propose la grille suivante :

| **Catégorie** | **A** | **B** | **C** | **D** | **E** |
|---|---|---|---|---|---|
| Prix de revient | de 12.000 à 15.000 € | de 5.000 à 11.999 € | de 3.000 à 4.999 € | moins de 3.000 € (sauf projection de film) | films |
| Plein tarif | **26,00 €** | **20,00 €** | **14,00 €** | **10,00 €** | **3,00 €** |
| Tarif réduit | **13,00 €** | **10,00 €** | **7,00 €** | **5,00 €** | |
| | | | *Gratuit pour les mineurs* | *Gratuit pour les mineurs* | *Gratuit pour les mineurs* |
| Tarif Groupe (à partir de 10 places) | **24,00 €** | **17,00 €** | **12,00 €** | **8,00 €** | |

Le tarif réduit s'adresse aux scolaires/étudiants, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées et titulaires de la carte de fidélité du Centre Culturel.

Carte de fidélité du Centre culturel
Elle donne accès à tarif réduit à l'ensemble des spectacles. La Commission Culture – Programmation propose de fixer le tarif unique pour cette carte à **20 €** (*30 € auparavant*) par saison culturelle, étant précisé qu'elle devient personnelle et non plus « valable pour 2 personnes ».

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**M. HERVOIR** demande à connaître comment sont formés les prix de revient.

**Mme DAILLY** répond que le prix de revient du spectacle comprend le cachet des artistes, les frais d'alimentation, les frais de régisseur, etc.

Vu la proposition présentée par la Commission Culture –Programmation suite à sa réunion du 14 avril 2008,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **AVEC 21 VOIX POUR ET 3 ABSENTIONS** (MM GUIGNARD, HERVOIR, Mme GAUTRELET)

**FIXE** le tarif de la carte de fidélité du Centre Culturel (valable pour 1 personne) à 20 euros par saison culturelle

**DIT** que ces tarifs s'appliqueront à compter de la saison culturelle 2008-2209, dès septembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.